

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL
TENUE AU CENTRE BISHOP, SITUÉ AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL
15 JUIN 2026, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M^{ME} CHANTAL FORTIER, MAIRE SUPPLÉANTE

Sont présents :

M^{me} Louise St-Cyr, conseillère
M^{me} Hélène Petit, conseillère
M. Claude Lortie, conseiller
M. Jean-Yves Blaquièrre, conseiller
M^{me} Chantal Fortier, conseillère
M. Matthew Dubé, conseiller

Est absente :

M^{me} Mariane Paré, maire

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2026
4. Suivi des comités
5. Période questions portant sur les points à l'ordre du jour
6. Correspondance
 - 6.1 Correspondance générale
 - 6.2 Demande don
 - 6.3 Cotisation et adhésion
 - 6.4 Demande d'appui
 - 6.5 Représentation
 - 6.6 Invitation
7. Administration
 - 7.1 Affichage du poste d'agent(e) aux loisirs et à la vie communautaire
8. Transport – voirie
 - 8.1 Appel d'offres 2026-001 – Rechargement chemin Ham
 - 8.2 Travaux d'asphalte – rue Pine et rue Gilbert
 - 8.3 Travaux glissière de sécurité – chemin Ham et chemin Gosford
9. Sécurité publique
10. Urbanisme
11. Hygiène du milieu
 - 11.1 Nomination au CCE 2026

- 11.2 Offre de service de rappel - arrachage manuel du myriophylle à épis au lac d'Argent
 - 11.3 Contribution municipale – Vente annuelle d'arbustes
 - 12. Loisir et culture
 - 12.1 Lecture de la résolution du Papotin
 - 13. Développement
 - 13.1 Renouvellement de l'entente – chemin des Cantons
 - 14. Trésorerie
 - 14.1 Compte du 23 mai au 15 juin 2026
 - 15. Avis de motion
 - 16. Présentation et dépôt de règlement
 - 17. Adoption de règlement
 - 17.1 Règlement 2026-301 constituant un comité consultatif en environnement (CCE)
 - 18. Divers
 - 19. Points du maire et suivi des activités du mois
 - 20. Présentation de projets citoyens
 - 21. Période questions
 - 21.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 21.2 Questions des citoyens
 - 22. Clôture de la séance
 - 23. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Chantal Fortier, présidente d'assemblée, ouvre la séance à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2026-078

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2026 RÉSOLUTION 2026-079

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2026.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

M^{me} Louise St-Cyr, conseillère

- Régie des Hameaux – aucun depuis la dernière séance

M^{me} Hélène Petit, conseillère

- Musée
 - Site internet
 - AGA à venir
 - Nouvelle exposition pour l’été

M. Claude Lortie, conseiller

- Comité de loisirs
 - Fête nationale le 23 juin 2026
 - Fête du Canada le 1^{er} juillet 2026

M. Jean-Yves Blaquièrre, conseiller

- Comité de la Régie incendie des Rivières – aucun depuis la dernière séance
- Comité Consultatif en Urbanisme – aucun depuis la dernière séance

M^{me} Chantal Fortier, conseillère

- Comité de voirie – aucun ce mois-ci

M. Matthew Dubé, conseiller

- Comité de voirie – aucun ce mois-ci

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS À L’ORDRE DU JOUR

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du mois de juin 2026

6.2 Demande de don

6.3 Cotisation et adhésion

6.4 Demande d’appui

6.5 Représentation

6.6 Invitation

Les membres du conseil ont été informés des invitations suivantes :

- AGA SAD, le 16 juin 2026
- Mobil’Haut, le 16 juin 2026
- AGA Carrefour jeunesse-emplois HSF, 17 juin 2026

7. ADMINISTRATION

7.1 AFFICHAGE DU POSTE D’AGENT(E) AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE RÉSOLUTION 2026-080

CONSIDÉRANT le départ de l’agente aux loisirs et à la vie communautaire actuellement en poste;

CONSIDÉRANT l’importance d’assurer la continuité des services offerts à la population en matière de loisirs, de vie communautaire et d’activités municipales.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité procède à l’affichage du poste d’agent.e aux loisirs et à la vie communautaire afin de combler le départ de l’employée actuellement en poste;

QUE le poste soit affiché selon les mêmes conditions que celles en vigueur actuellement, soit un poste permanent à temps partiel de vingt-et-une (21) heures par semaine;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l’affichage du poste, à recevoir les candidatures;

QUE suivant le processus de sélection, en accord avec le conseil, la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail, selon la *Politique de rémunération des employés* actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. TRANSPORT - VOIRIE

8.1 APPEL D’OFFRES 2026-001 – RECHARGEMENT CHEMIN HAM RÉSOLUTION 2026-081

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2026, la Municipalité a fait parvenir une invitation à soumissionner pour la fourniture de 4 000 t.m. de gravier concassé de type MG-20 B, dans le but d’effectuer à l’interne le rechargement du chemin de Ham, auprès de deux fournisseurs potentiels soit :

- Excavation Lyndon Betts, Dudswell
- Transport et excavation Stéphane Nadeau inc.,

CONSIDÉRANT QUE lors de l’ouverture des soumissions tenue le 21 mai 2026, chacun des soumissionnaires invités a présenté une proposition conforme aux exigences du cahier d’appel d’offres, qui se décline ainsi :

- Excavation Lyndon Betts :
 - À 13,60 \$ la tonne métrique pour un montant total de 54 400 \$, plus taxes applicables, excluant le transport (option A)
 - À 23,00 \$ la tonne métrique pour un montant total de 92 000 \$, plus taxes applicables, incluant le transport (option B)
- Transport et excavation Stéphane Nadeau, n’a pas rendu de soumission

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil octroie à Excavation Lyndon Betts le contrat pour la fourniture de gravier concassé de type MG-20 B pour le rechargement du chemin de Ham, qui s'effectuera en partie à l'interne et à l'externe dû à l'éloignement du site de rechargement.

- Option A : 2 000 t.m. transportées à l'interne
- Option B : 2 000 t.m. transportées à l'externe

QUE le contrat soit octroyé de la façon suivante, pour un total de 73 200 \$ plus taxes applicables :

- un montant de 27 200 \$, plus taxes applicables (option A – excluant le transport)
- un montant de 46 000 \$, plus taxes applicables (option B – incluant le transport)

QUE considérant la nature des travaux à exécuter, il y a aussi lieu de prévoir une provision ne dépassant pas 10 % du montant du contrat, soit 7 320 \$ plus taxes applicables, pour travaux supplémentaires et imprévus.

QUE cette dépense soit financée au poste budgétaire 23 04000 022 et que la somme provenant des redevances des exploitants de carrières et sablières soit affectée au paiement des travaux de rechargement granulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 TRAVAUX D'ASPHALTE – RUE PINE ET RUE GILBERT
RÉSOLUTION 2026-082**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation et de rapiéçage du pavage sont nécessaires à la suite des travaux d'aqueduc sur la rue Pine et la rue Gilbert;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de procéder à ces travaux avant l'hiver afin de ne pas devoir intervenir en urgence;

CONSIDÉRANT QUE nous devons recourir aux services d'une entreprise spécialisée possédant les équipements adaptés à ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2026, nous faisons parvenir une invitation à soumissionner pour le pavage des rues municipales auprès de trois (3) fournisseurs potentiels, soit :

- Pavage Estrie Beauce inc.
- Pavage Orichefqui inc.
- Excavation Carlo Lemay inc.

CONSIDÉRANT QU'à la date limite de réception des soumissions, le 19 mai 2026 à 13 h, deux (2) soumissionnaires ont déposé des propositions conformes, soient :

- Pavage Estrie Beauce inc., au montant de 13 320 \$, plus les taxes applicables;
- Excavation Carlo Lemay inc., au montant de 14 999 \$, plus les taxes applicables;
- Pavage Orichefqui inc. a rendu une soumission en dépassant le délai.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le directeur aux travaux publics, M. Patrick Laflotte, à recourir aux services d'une entreprise spécialisée dans le domaine pour les travaux de réparation et de rapiéçage d'asphalte sur la rue Pine et la rue Gilbert pour un montant 13 320 \$, plus les taxes applicables;

QUE vu la nature des travaux à exécuter, le conseil autorise une provision ne dépassant pas 15 % du montant du contrat, soit 1 998 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires et les imprévus;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 32000 625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3 TRAVAUX GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ – CHEMIN HAM ET CHEMIN GOSFORD
RÉSOLUTION 2026-083**

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de glissière de sécurité prévu sur le chemin Ham et le chemin Gosford;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en question sont prévus au budget d'immobilisation pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu est de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de prix faites auprès de deux fournisseurs pour l'achat et l'installation de glissière de sécurité, soit :

- Entreprise Ployard 2000 inc.
- Renoflex inc.

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la part de seulement un fournisseur soit :

- Renoflex inc. - au coût de 8 686.05 \$ plus les taxes applicables;
- Entreprise Ployard 2000 inc. - n'ayant pas soumis de soumission.

**IL EST PROPOSÉ PAR M MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise les travaux de remplacement de glissière de sécurité sur le chemin Ham et le chemin Gosford auprès Renoflex inc., pour un montant de 8 686,05 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 04000 019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME

11. HYGIÈNE DU MILIEU

**11.1 NOMINATION AU CCE 2026
RÉSOLUTION 2026-084**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement constituant un comité consultatif en environnement* (CCE) prévoit qu'un représentant de la Corporation des riverains du lac Miroir (CRLM) siège sur le comité;

CONSIDÉRANT QUE M. Florent Mercier a donné sa lettre de démission à titre de représentant du CRLM, mais souhaite continuer de siéger à titre de membre citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le CRLM a soumis la candidature de M. Julien De Ladurantaye à titre de nouveau représentant.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE LORTIE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell nomme M. Florent Mercier comme membre citoyen au Comité Consultatif en Environnement;

QUE la Municipalité de Dudswell nomme M. Julien De Ladurantaye comme membre représentant le CRLM au Comité Consultatif en Environnement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**11.2 OFFRE DE SERVICE DE RAPPEL - ARRACHAGE MANUEL DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC D’ARGENT
RÉSOLUTION 2026-085**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité investit depuis plusieurs années dans la lutte contre la Myriophylle à Épis (MAE);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d’un budget de 20 000 \$ pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT l’offre de service déposée par la firme RAPPEL pour l’arrachage manuel des myriophylles à épis au lac d’Argent d’une somme de 19 884,50 \$, plus les taxes applicables se détaillant comme suit :

- L’arrachage manuel du MAE;
- Le suivi d’efficacité des toiles de jute;
- La caractérisation des herbiers de MAE (portrait de l’envahissement).

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE LORTIE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell accepte l’offre de service proposée par la firme RAPPEL d’une somme de 19 884,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 46001 349.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**11.3 CONTRIBUTION MUNICIPALE – VENTE ANNUELLE D’ARBUSTES
RÉSOLUTION 2026-086**

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif en Environnement (CCE) recommande à la Municipalité de subventionner 1 \$ sur l’achat des arbustes vendus lors de la journée de distribution d’arbres organisée au mois de mai pour les associations riveraines;

CONSIDÉRANT QUE pour l’année 2026, les associations riveraines ont vendu 53 arbustes.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE LORTIE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité remette la somme de 53 \$ aux associations riveraines à titre de contribution municipale pour l’initiative;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 46000 690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIR ET CULTURE

Le 21 mai 2026, le Papotin s'est réuni une dernière fois pour entériner la décision finale sur le partage des sommes résiduelles avant la dissolution finale de l'organisme.

Voici la résolution adoptée :

Le solde est de 41 574,75 \$ net des dépenses et toutes sommes à recevoir;

25 % seront versés à la bibliothèque de Dudswell (mention dans les lettres patentes d'un organisme ayant une mission semblable);

Les 75 % restants seront divisés en parts égales entre :

L'APLAD, la Corporation des riverains du lac Miroir, la Maison des jeunes (Multus HSF), le Marché public de Dudswell et le Musée d'arts et d'histoires de Dudswell;

PROPOSÉE PAR M. Marc Latulippe et appuyé par M. Jacques Robert.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – CHEMIN DES CANTONS RÉSOLUTION 2026-087

CONSIDÉRANT QUE la route touristique signalisée, le Chemin des Cantons, souhaite renouveler son entente quinquennale avec la Municipalité de Dudswell;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du Chemin des Cantons traverse notre territoire et bénéficie aux artistes et organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au Chemin des Cantons génère des retombées médiatiques et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell s'est engagée depuis les vingt dernières années à soutenir le Chemin des Cantons dans sa mise en place, sa signalisation, sa coordination, son animation et sa promotion;

CONSIDÉRANT QUE des efforts majeurs de promotion et de visibilité ont été réalisés pour faire découvrir le Chemin des Cantons sur ses 430 km;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin des Cantons est un produit touristique régional mettant en valeur la culture, le patrimoine bâti et naturel des Cantons-de-l'Est;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} HÉLÈNE PETIT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil souhaite continuer à contribuer financièrement au développement et à la pérennité du Chemin des Cantons pour une contribution financière de :

- 2027 : 1 624,70 \$
- 2028 : 1 624,70 \$
- 2029 : 1 673,44 \$
- 2030 : 1 723,64 \$
- 2031 : 1 775,35 \$

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 62100 959.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

14. TRÉSORERIE

**14.1 COMPTES DU 23 MAI AU 15 JUIN 2026
RÉSOLUTION 2026-088**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

TOTAL DES CHÈQUES	138 681,85 \$
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	257 007,63 \$
TOTAL	395 689,48 \$
ADMIN	55 529,03 \$
ÉLUS	7 749,64 \$
TOTAL SALAIRE, DAS, AVANTAGES SOCIAUX	63 278, 94 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

16. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

17. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**17.1 RÈGLEMENT 2026-301 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
RÉSOLUTION 2026-089**

CONSIDÉRANT QU’en vertu du *chapitre V, section I, article 19* de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d’environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines dispositions du *Règlement constituant un comité consultatif en environnement* de manière à le mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est appelé à traiter de plus en plus de dossiers environnementaux étant donné la présence sur le territoire d’un réseau hydrographique important, d’exploitants

de ressources naturelles et de plusieurs secteurs à vocation de villégiature ainsi que de l'importance toujours grandissante du développement durable au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 25 mai 2026, par la conseillère Mme Louise St-Cyr, laquelle a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le présent règlement portant le *numéro 2026-231 constituant un comité consultatif en environnement* soit adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le *Règlement 2022-272 constituant un comité consultatif en environnement*.

ARTICLE 3 Constitution et mandat du Comité Consultatif en Environnement

Il est par les présentes constitué un comité consultatif en environnement, connu sous le nom « Comité Consultatif en Environnement de la Municipalité de Dudswell » (CCE).

ARTICLE 4 Devoir du Comité Consultatif en Environnement

Le comité doit :

- a) Assister le conseil dans la réalisation d'une politique de développement durable;
- b) Faire des recommandations au conseil sur toutes questions et/ou sujets relatifs à l'environnement;
- c) Recommander au conseil des programmes, études ou avis en matière d'environnement;
- d) Recommander au conseil des modifications aux règlements municipaux touchant à l'environnement;
- e) Recommander au conseil des démarches, des outils et des événements de promotion et de sensibilisation en regard aux programmes ou de tout autre sujet relatif à l'environnement.

ARTICLE 5 Pouvoir du Comité Consultatif en Environnement

Le comité peut :

- a) Établir tout comité d'étude formé de ses membres et au besoin de personnes de l'extérieur dont les services peuvent être utiles pour permettre au comité de remplir ses fonctions;
- b) Le comité peut, après autorisation du conseil municipal par voie de résolution, consulter un professionnel dans un domaine lié à son mandat;
- c) Avec le consentement du conseil municipal, requérir de tout employé de la Municipalité, tout compte rendu ou étude relative à la vocation du comité;
- d) Établir ses règles de régie interne.

ARTICLE 6 Composition du comité

Le comité est composé de neuf (9) membres votants et de substituts sans droit de vote.

- a) 1 membre du conseil municipal
- b) 4 membres citoyens
- c) 1 représentant de la Corporation des résidents du lac Miroir (CRLM)
- d) 1 représentant de l'Association protectrice du lac d'Argent (APLAD)
- e) 1 représentant de l'Association des riverains de la rivière St-François-Dudswell (ARRSF-D)
- f) 1 représentant de l'usine Graymont

Tout membre d'association riveraine, de Graymont, a droit à un substitut et advenant que le substitut soit en présence du représentant, le substitut n'a pas droit de vote.

Le maire peut d'office assister aux réunions du comité et prendre part aux discussions, sans avoir le droit de vote.

ARTICLE 7 Nomination

Au moment de procéder à la nomination des membres non élus, le conseil sollicite :

- a) De façon spécifique, des candidatures recommandées auprès des associations riveraines, Graymont et le milieu agricole;
- b) Des candidatures auprès de la population pour les représentations citoyennes.

Suite aux recommandations des membres élus et non élus, le conseil nomme les membres du comité par résolution.

ARTICLE 8 Durée du mandat d'un membre

La durée du mandat de chaque membre du comité est d'au plus deux (2) ans et il est renouvelable.

Un membre du comité qui est membre du conseil cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du conseil.

Un membre du comité qui est choisi parmi les résidents de la municipalité cesse d'en faire partie s'il perd sa qualité de résident de la municipalité.

Un membre du comité qui est choisi parmi les représentants ou les substituts de l'APLAD, de la CRLM, de l'ARRSTF-D ou de Graymont cesse d'en faire partie s'il perd sa qualité de membre de l'organisation ou du milieu qu'il représente.

ARTICLE 9 Participation aux assemblées du comité

Le mandat d'un membre se termine s'il fait défaut d'assister aux rencontres du comité pendant trois (3) rencontres régulières consécutives, sauf si à cette 3^e rencontre, les membres du comité sont d'avis que l'intéressé a été dans l'impossibilité d'assister à ces trois (3) rencontres. Par résolution, les membres du comité peuvent prolonger le délai d'une autre rencontre. Si le membre n'assiste pas à cette rencontre, son mandat prend fin à ce moment.

De plus, une présence de 75 % durant une année est obligatoire pour être membre du comité, afin qu'un suivi des dossiers soit efficace. Les présences sont prises à chaque assemblée et un tableau annuel est produit afin de contrôler la présence de 75 %.

ARTICLE 10 Remplacement d'un membre

Les membres du comité demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés.

En cas de vacances, démission ou décès d'un de ses membres, le comité peut recommander au conseil la nomination d'un remplaçant pour le reste du terme de ce membre.

Toute vacance survenue au cours de la durée du mandat d'un membre non élu est comblée pour la durée non écoulée du mandat à remplacer.

Advenant une difficulté à pourvoir le poste de représentant jeunesse, ce poste sera offert à tout citoyen pour la durée du mandat.

ARTICLE 11 Dépenses

Lorsqu'un membre, de par ses fonctions, engage certaines dépenses, préalablement autorisées par le conseil municipal, ces dépenses lui seront remboursées sur présentation de pièces justificatives et le tout selon les politiques en vigueur.

ARTICLE 12 Personne-ressource assignée d'office (la personne secrétaire)

L'employé ou contractuel désigné responsable de l'environnement est d'office la personne secrétaire du Comité Consultatif en Environnement. À ce titre, il dresse, en collaboration avec le président du comité, l'ordre du jour, convoque la tenue d'une réunion, dépose aux membres du comité les dossiers qu'ils doivent étudier, assiste et participe aux assemblées à titre de personne-ressource.

Il rédige les procès-verbaux et assure un suivi au conseil des recommandations du CCE. Cette personne a le droit de parole et d'intervention au cours de la réunion, mais n'a pas le droit de vote.

Advenant l'absence de l'employé ou du contractuel et qu'une réunion est convoquée, la réunion et les décisions formelles pourront être prises pourvu que le représentant du conseil municipal soit présent.

ARTICLE 13 Présidence du comité

Le comité désigne un président parmi ses membres. En son absence, les membres du comité désignent parmi eux un président de session qui est en poste pour la durée de la réunion. Le président confirme le quorum, veille à ce que le quorum soit maintenu tout au long de la réunion, ouvre la réunion, fait la lecture de l'ordre du jour, appelle les dossiers et les questions soumises à l'étude du comité, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du comité.

ARTICLE 14 Durée du mandat du président

La durée du mandat du président du comité est de deux (2) ans à partir de sa nomination, comme indiqué au procès-verbal.

ARTICLE 15 Quorum

Le quorum du Comité Consultatif en Environnement est la majorité simple des membres votants, dont le conseiller municipal, qui doit être présent durant toute la durée de la réunion.

Toute décision prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

ARTICLE 16 Droit de vote et décision

Chaque membre du comité nommé en vertu de l'*article 6* du présent règlement dispose d'un seul droit de vote. Le président n'est pas tenu d'exprimer son vote, sauf en cas d'égalité des voix. Toute recommandation du comité est prise par voie de résolution adoptée à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 17 Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal d'une assemblée du comité est transmis aux membres aussitôt qu'il est disponible, mais jamais plus tard que l'avis de convocation de la prochaine assemblée du comité. Il est aussi remis au conseil municipal après son approbation par le comité.

Le procès-verbal de chaque assemblée du comité doit être approuvé à l'assemblée subséquente. Le comité peut alors y apporter les modifications ou corrections requises, et ce, par voie de résolution.

Toute résolution prise par le comité pourra être transmise au conseil municipal aussitôt qu'elles seront disponibles, et ce, sous réserve de l'approbation du procès-verbal.

ARTICLE 18 Convocation

Le comité se réunit au besoin, selon la progression des dossiers. Les rencontres se tiennent approximativement huit (8) fois par an, selon le calendrier établi annuellement par le CCE. Un ordre du jour est transmis au préalable par le secrétaire du comité.

À défaut d'une date de rencontre établie lors de la réunion précédente, une réunion du comité est convoquée par un avis de convocation livré par courrier électronique, par téléphone ou par tout autre moyen approprié, aux membres du comité, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la réunion. La personne secrétaire peut aussi convoquer les membres par téléphone ou par tout autre moyen approprié, et ce, au moins trois (3) jours avant la tenue d'une réunion lorsque la situation l'exige.

ARTICLE 19 Dossiers traités

Lors d'une rencontre, les membres ne peuvent traiter que les dossiers ou questions prévus par l'avis de convocation. Cependant, un dossier ou une question peut être ajouté à l'ordre du jour avec l'approbation de la majorité des membres présents.

ARTICLE 20 Rapport annuel

En octobre de chaque année, le CCE doit déposer auprès du conseil municipal les documents suivants pour fins d'approbation :

- a) Un rapport sommaire des activités de l'année;
- b) Le plan d'action de la prochaine année : tout ajout à ce plan d'action en cours d'année doit préalablement être soumis au conseil municipal et approuvé par résolution;
- c) Des prévisions budgétaires de la prochaine année pour les activités prévues au plan d'action.

ARTICLE 21 Budget

Le conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du comité, toute somme d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions, sur présentation du rapport annuel.

ARTICLE 22 Conflit d'intérêts

Un membre du comité qui a un conflit d'intérêts dans un dossier ou une question soumise au comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion (réunion en présentiel) ou se retirer de la rencontre (réunion virtuelle) jusqu'à ce que le comité ait statué sur le dossier ou la question en cause. La personne secrétaire doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu où s'est retiré de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.

ARTICLE 23 Huis clos et confidentialité

La réunion du comité se tient à huis clos. À la demande du conseil municipal ou à l'initiative du comité sur approbation du conseil municipal, celui-ci peut tenir une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique. Une recommandation du comité n'est pas officielle avant d'avoir été déposée au conseil, sous réserve d'approbation du procès-verbal du CCE par ses membres. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. Certaines recommandations peuvent demander une consultation auprès des organisations membres du CCE.

ARTICLE 24 Remplacement

Le présent règlement remplace le *Règlement 2022-272 constituant un comité consultatif en environnement* adopté le 6 juin 2022.

ARTICLE 25 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. DIVERS

19. POINTS DU MAIRE SUPPLÉANTE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

20. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

21.1 Réponses aux questions des citoyens

21.2 Période questions des citoyens

Environ 2 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au *Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal* :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;

- s’abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d’entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l’ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, M^{me} Chantal Fortier, présidente d’assemblée, déclare la clôture de l’assemblée.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’assemblée est levée à 19 h 31.

Présidente

Secrétaire

Chantal Fortier
Conseillère / maire suppléante

Audrey Mongeau
Directrice générale et greffière-trésorière

